

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 04 07 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
M. GARNIER
M. AUBERT
M. TRUBERT
M^{me} KHAN
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M. LUCET
M^{me} SIMONESSA
M. CAILLARD
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS

Date de convocation : 27/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

Étaient excusés :

M^{me} LE GALL, qui a donné pouvoir à M^{me} LOCHOU-REGNARD.
M^{me} CABANIS, qui a donné pouvoir à M. CHAIZE.
M^{me} MASSART, qui a donné pouvoir à M. PHILOUX.
M^{me} BOISNARD, qui a donné pouvoir à M. AUBERT.
M. MOKHTARI, qui a donné pouvoir à M. BOUFFORT.
M^{me} BRICE, qui a donné pouvoir à M. ROUAULT.
Mme QUEMENER, qui a donné pouvoir à M. CAILLARD jusqu'à 20h40.
M. GAISLIN, qui a donné pouvoir à M^{me} SIMONESSA.

Secrétaire de séance :

M. Ludovic CORVOL



22/09 - Finances - Temps péri et extra-scolaires - Tarification 2023 - Dérogation pour les enfants du personnel communal domiciliés hors de la commune.

Le rapporteur,

- rappelle que les familles non domiciliées à Pacé sont assujettis à un tarif « hors commune » si leurs enfants fréquentent le restaurant scolaire et les temps péri et extrascolaires de Pacé.
- rappelle qu'actuellement les enfants du personnel communal, non domiciliés à Pacé, sont assujettis également à ce tarif « hors commune ». Il s'agit de 6,56€ par repas, 25,42€ pour une journée d'ALSH et 16,83€ pour ½ journée d'ALSH.
- précise qu'il est nécessaire de conforter l'attractivité des postes d'animateurs au sein de la collectivité, concernée par la crise des vocations dans le secteur de l'animation. D'autre part il est difficile de se loger sur Pacé. Aussi, il est proposé d'octroyer une dérogation aux familles d'agents de la collectivité domiciliés hors Pacé dont les enfants fréquentent temporairement le service d'accueil péri et extrascolaire de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission « affaires scolaires et jeunesse » lors de sa réunion du 21 juin 2023 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la dérogation de tarif appliqué aux enfants du personnel communal non domiciliés à Pacé, qui fréquentent les accueils péri et extra scolaires de la commune de Pacé, afin qu'ils puissent bénéficier d'un tarif en fonction de leur QF à compter du 1^{er} septembre 2023.

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 26 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Ludovic CORVOL.

Le Maire,

Hervé DEBOUEZ

